



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 11 juillet 2014

**OBJET : 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL
- COMITE TECHNIQUE - COMPOSITION
ET PARITARISME - APPROBATION ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

2539/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 JUL. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 JUL. 2014



Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

Le vendredi 11 juillet 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 04/07/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Audouin RAMBAUD à Mme Marina LONVIS
Mme Monique CANOVA à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR
Mme Françoise THOMEL à M. Yves DAHAN
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Annie CLECH à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a pour objectif la traduction législative des principes figurant dans les accords de Bercy du 2 juin 2008 signés en vue de moderniser le dialogue social entre les représentants du personnel et les employeurs de la fonction publique, dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une adaptation aux évolutions de la gestion des agents publics.

De nouveaux principes ont été introduits dans le droit des relations sociales de la fonction publique notamment en ce qui concerne la composition des instances consultatives.

Parmi ces évolutions figure la suppression du paritarisme au niveau des comités techniques paritaires (CTP) qui deviennent des comités techniques (CT).

Le CT comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité qui peuvent être en nombre inférieur. Toutefois, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant. Rien ne s'oppose donc à ce que la collectivité décide de prévoir un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et de maintenir ainsi un paritarisme numérique.

La composition du CTP actuel est fixée à 10 représentants du personnel et 10 représentants de l'administration. La composition du CT, qui siègera à partir des élections professionnelles devant être organisées le 4 décembre 2014, est fixée selon l'effectif des agents dans les limites déterminées par l'article 1^{er} du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. L'effectif retenu pour déterminer cette composition est apprécié au 1^{er} janvier 2014, année des élections professionnelles, soit 2050 agents pour la Ville d'Antibes Juan-les-Pins. Cet effectif permet de fixer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 7 à 15 représentants.

Conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CT sera consulté, pour avis, sur les questions relatives :

- à l'organisation des services ;
- au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire.

Il sera informé des incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Cet avis sera rendu lorsqu'auront été recueillis l'avis des représentants du personnel, d'une part et, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité, d'autre part. Chaque collègue émettra son avis à la majorité de ses membres.

Dans la mesure où le fonctionnement actuel du CTP donne entière satisfaction dans le traitement des dossiers qui lui sont soumis pour avis, la composition de cette instance avec 10 représentants du personnel et parité numérique 10 représentants de la collectivité ayant tous voix délibérative peut être reconduite pour la composition du CT.

Cette proposition de composition du CT fait l'objet d'une consultation des organisations syndicales lors d'une réunion du 12 juin 2014 puis d'une soumission en CTP du 3 juillet 2014.

OUI CET EXPOSE

Commission(s) :

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du comité technique ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du comité technique,
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - COMITE TECHNIQUE - COMPOSITION ET PARITARISME - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 21/07/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 21/07/2014

Numéro de l'acte : DCM2532-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140711-DCM2532-14-DE

Date de décision : 11/07/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes